



DECLARATION LIMINAIRE au CHSCT extraordinaire de l'administration centrale du 18 mai 2022

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,

Nous sommes donc contraints et déterminés à réunir un CHSCT extraordinaire pour garantir une médecine du travail de qualité, accessible et à l'écoute.

Jamais la santé publique n'a été à ce point un enjeu.

Nos organisations syndicales représentatives constatent que depuis l'arrivée de la nouvelle équipe au sein de l'administration centrale, les agents se ruent littéralement au cabinet médical tant les conditions de travail en administration centrale ont des conséquences néfastes sur leur santé. Nous n'oublions pas que nos collègues se sont vus privés de médecine de prévention pendant plusieurs mois.

Les organisations syndicales représentatives ont toutes, sans exception lors des CHSCT de décembre 2021 puis mars 2022, salué et adressé leurs remerciements à l'équipe de la médecine du travail, Monsieur Diaz-Sarmiento, Madame Boque et Madame Naude pour leur engagement :

- dans les différentes campagnes de vaccination (Covid et grippe) ;
- mais aussi pour leur écoute et la bienveillance dont ils font preuve face à la grande souffrance d'un trop grand nombre de nos collègues.

Et ce, malgré le peu de moyens déployés par l'administration. Nous rappelons que l'équipe de la médecine du travail a dû se rendre par ses propres moyens, c'est-à-dire en métro, assurer la campagne de vaccination avec le matériel médical sur le dos !

Nous rappelons que le site de Vendôme ne dispose pas de cabinet médical et que c'est encore du bricolage qui a été proposé à l'équipe de la médecine du travail.

Le médecin du travail ne dispose pas de logiciel dédié à la santé publique et au suivi des patients et doit donc remonter toutes les données manuellement sur des tableurs. Nous demandons par conséquent qu'il dispose dorénavant de cet outil indispensable à une vraie médecine de prévention !

Le rapport d'activité annuel rédigé par le docteur Diaz-Sarmiento est édifiant ! Il fait part de son inquiétude quant à la possibilité de suivre correctement un nombre d'agents très important. Il constate ainsi un taux élevé de propositions d'aménagement des postes de travail et rappelle que l'impossibilité pour l'employeur d'adapter les postes de travail comme préconisé par lui-même ne justifie pas les incitations des RH de proximité à demander aux médecins traitants des arrêts de travail. En effet, le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. *Lorsque ces propositions ne sont pas agréées par l'administration, celle-ci doit motiver par écrit son refus et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit en être tenu informé. Enfin, les avis du médecin du travail ne peuvent en aucun cas être critiqués en réunion et le secret médical doit évidemment être strictement respecté en toute circonstance.*

Le ministère de la justice se distingue par ses irrégularités, une violence institutionnelle généralisée, des agents fonctionnaires et contractuels A, B, C, souvent en très grande souffrance :

- Harcèlement, mise au placard, RPS à tous les étages.

Par ailleurs, il semblerait que le médecin du travail, l'infirmière de santé publique et la secrétaire subissent quotidiennement de fortes pressions ; cela n'est pas acceptable et doit cesser immédiatement !

Au final, si l'équipe de la médecine du travail est si durement attaquée c'est bien parce que cette équipe permet aux agents de se défendre et d'obtenir de meilleures conditions de travail.

Nous, organisations syndicales, demandons une protection accrue et sans réserve de la médecine du travail et un respect absolu de ses missions et de ses préconisations.

Les représentantes élues UNSA, CFDT, CGT au CHSCT
de l'administration centrale du Ministère de la Justice